

---

## MÉMOIRE | PROJET DE LOI N° 15

*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*

---

À l'attention de la Commission de la santé et des services sociaux

Par Albert Falardeau, président

Le 11 février 2026

## À PROPOS DE FAMILIPRIX INC.

---

Fondée à Rivière-du-Loup il y a 45 ans, la bannière Familiprix est un regroupement de pharmaciens propriétaires indépendants qui compte plus de 454 succursales, dont 445 réparties dans toutes les régions du Québec et 9 au Nouveau-Brunswick.

Familiprix embauche près de 800 employés au siège social situé à Québec, et plus de 7 500 employés, si l'on tient compte de ceux de nos membres affiliés. Un conseil d'administration composé majoritairement de pharmaciens et de trois administrateurs externes assure la bonne gouvernance de la société.

Contrairement à d'autres modèles franchiseurs ou corporatifs, Familiprix a comme éléments distinctifs d'être une société par actions propriété de ses pharmaciens affiliés et des employés du siège social; de posséder ses propres centres de distribution de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques; son logiciel de laboratoire; sa propre centrale de préparation des ordonnances, tout en assurant une présence importante en région.

**Nous sommes extrêmement fiers de notre modèle, qui protège le droit de propriété et l'indépendance des pharmaciens, l'une des valeurs que nous défendons et que nous souhaitons préserver.**

Reconnue pour son dynamisme, son caractère novateur et son haut niveau de professionnalisme, Familiprix est fière de figurer parmi les entreprises les plus admirées au Québec<sup>1</sup> et d'y occuper le 1<sup>er</sup> rang en matière d'expérience en pharmacie, toutes bannières confondues<sup>2</sup>.

Familiprix et ses membres sont de grands donateurs à l'organisme *Enfant Soleil*, et ce, depuis 1997. Grâce aux nombreuses initiatives et à l'implication soutenue de nos pharmaciens propriétaires et de leurs employés, et aussi grâce à des activités de collecte de fonds organisées par son siège social et ses pharmaciens affiliés, Familiprix, qui a reçu en 2018 la certification *Entreprise Enfant Soleil – Diamant*, a versé jusqu'à maintenant plus de 19 millions de dollars à cet organisme.

Déterminée à contribuer positivement à la société québécoise, Familiprix s'est également engagée depuis 2018 à mettre en place une série de mesures qui visent à réduire l'empreinte environnementale de ses opérations. En 2022, Familiprix a été reconnue comme « cheffe de file en durabilité » par l'organisme Appel à Recycler Canada.

---

<sup>1</sup> Étude Réputation, Léger, 2023

<sup>2</sup> Indice Wow, Léger, 2024

## INTRODUCTION

---

Familiprix est reconnaissante d'avoir l'occasion de faire part de ses réactions relativement au projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, présenté le 12 décembre 2025.

D'entrée de jeu, nous souhaitons saluer la détermination du gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux soins de première ligne, et ce, au bénéfice de tous les Québécois et toutes les Québécoises. Pour nous, il est clair que les pharmaciennes et pharmaciens communautaires sont des alliés indispensables du système de santé, et parfois même la seule alternative pour le patient, particulièrement en région.

Le projet de loi n° 15 constitue une pièce législative attendue et nécessaire, qui répond aux besoins criants de modernisation du système professionnel, de réduction de certaines lourdeurs administratives et d'adaptation des règles en vigueur à l'évolution des pratiques professionnelles, particulièrement dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Nous tenons également à souligner que les ajustements législatifs et réglementaires proposés en lien avec la pratique de la pharmacie corrigent une **iniquité** bien documentée qui perdure depuis trop longtemps entre les différents joueurs de notre écosystème. **L'industrie ayant beaucoup évolué au cours des dernières années, ces changements sont devenus impératifs pour assurer une saine concurrence et maintenir la vitalité de notre milieu.**

Familiprix accueille donc très favorablement cette initiative et souhaite contribuer à la réflexion parlementaire en partageant ses commentaires sur les dispositions du projet de loi n° 15 qui touchent plus directement l'écosystème de la pharmacie.

## UNE MODERNISATION COHÉRENTE AVEC L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

---

Depuis plusieurs années, le secteur pharmaceutique connaît d'importantes transformations, tant sur le plan clinique que sur les plans organisationnel et économique. Ainsi, plusieurs modifications législatives, réglementaires et déontologiques, notamment les projets de loi 41, 31 et 67, ont contribué à élargir le rôle des pharmaciens au niveau de la première ligne, et leur contribution aux services de santé est désormais incontournable.

Or, ce développement des pratiques cliniques s'est fait dans un cadre légal dont certaines dispositions ont été adoptées au début des années 1970, notamment l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*, et n'ont pas nécessairement évolué au même rythme que les pratiques commerciales. Au fil du temps, cette situation aura contribué à créer des incohérences, des rigidités et surtout des iniquités entre les différents joueurs, notamment au niveau des leviers financiers qui supportent les activités cliniques offertes aux patients. **Le projet de loi n° 15 reconnaît explicitement cette réalité et propose**

**des ajustements nécessaires, ciblés et équilibrés permettant d'assurer à la fois l'intégrité professionnelle et la protection du public.**

Effectivement, le projet de loi permet de mettre en place un encadrement réglementaire strict, transparent, dont les limites sont claires et les responsabilités déontologiques accrues. En modifiant notamment l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*, cela donne la possibilité, par règlement, d'autoriser certains actes cliniques additionnels, comme la prescription ou substitution ciblée, même dans les cas où les chaînes et bannières ont un intérêt financier **encadré**.

Les conditions proposées dans ce texte, soit la limitation aux médicaments génériques ou biosimilaires, l'absence de participation notable dans une société dont le pharmacien détient des actions, l'interdiction de tout avantage indu et l'absence d'autres intérêts dans l'entreprise, constituent des balises essentielles qui permettent de concilier transparence, indépendance professionnelle, efficience économique et équité.

En apportant ces changements, le gouvernement vient corriger une situation paradoxale où certaines structures étaient pénalisées malgré l'existence de mécanismes de gouvernance et de conformité robustes. **Avec le projet de loi n° 15, on offre désormais une prévisibilité réglementaire et un traitement plus équitable entre les différents modèles d'affaires, sans compromis pour la protection du public. De plus, il n'altère en rien l'esprit de la loi actuelle : il la modernise et contribue à une meilleure adéquation entre le cadre réglementaire et les modèles d'affaires existants.**

## DES RETOMBÉES POSITIVES POUR LE SYSTÈME DE SANTÉ ET LA POPULATION

---

Depuis plusieurs années, les gouvernements ont multiplié les efforts visant l'élargissement des services professionnels sans toujours tenir compte de l'impact réel de ces ajouts sur la capacité financière des professionnels à les offrir.

En favorisant une plus grande cohérence entre les règles professionnelles, les réalités économiques et les objectifs de santé publique, cette réforme donnera enfin les moyens à l'ensemble des chaînes et bannières de développer et d'autofinancer en partie, notamment pour des programmes relatifs aux services cliniques de proximité accessibles et efficaces, et ce, à coût nul, voire avec des retombées positives de différentes natures pour l'État québécois.

En permettant à Familiprix d'implanter sa marque privée de médicaments génériques, comme le font déjà plusieurs de nos concurrents, le projet de loi n° 15 contribuera directement à :

- renforcer la chaîne d'approvisionnement du médicament au Québec, notamment en augmentant les inventaires afin de réduire les ruptures d'approvisionnement en médicaments ;
- offrir une meilleure protection contre les pénuries ;
- favoriser l'investissement local et la pérennité des entreprises québécoises ;
- soutenir l'élargissement des pratiques professionnelles des pharmaciens ;

- améliorer l'accessibilité aux soins, particulièrement en région ;
- assurer une utilisation plus efficiente des ressources du système de santé ;
- corriger une situation inéquitable dans notre écosystème et s'assurer que les règles s'appliquent équitablement à tous les pharmaciens et à tous les regroupements.

### Favoriser un approvisionnement robuste

En lien avec les deux premiers points mentionnés ci-dessus, Familiprix tient à souligner qu'au-delà d'un meilleur financement privé des acteurs de la chaîne du médicament, les changements apportés par le projet de loi n° 15 renforcent la chaîne d'approvisionnement. Par le fait même, ils permettent à l'écosystème d'accroître sa capacité à faire face aux pénuries, un problème bien réel et de plus en plus fréquent, tout en contribuant à une meilleure optimisation des coûts.

À titre d'exemple, nous avons noté, pendant la pandémie, que les modèles d'affaires intégrés, donc ceux ayant leur marque privée de médicaments génériques, avaient connu moins de ruptures d'inventaire. Effectivement, ils sont davantage en mesure de se constituer un important inventaire, parfois suffisant pour une année entière, ils peuvent mobiliser rapidement afin de pallier les ruptures d'approvisionnement.

### Des services à valeur ajoutée

Par ailleurs, cette réforme est d'autant plus pertinente dans un contexte de vieillissement de la population, de pression accrue sur la première ligne et de besoins croissants en santé, qui commandent de mobiliser pleinement l'ensemble des professionnels du réseau.

Avec le projet de loi n° 15, on permet désormais à une entreprise québécoise telle que Familiprix d'accéder aux mêmes leviers financiers et à la même diversification de ses revenus que ses concurrents, en lui permettant d'offrir tout un pan de services connexes dans ses pharmacies affiliées. Ici, on pense notamment à une contribution accrue de notre bannière dans les secteurs suivants :

- l'élargissement de l'offre de services cliniques en pharmacie ;
- la promotion et la gestion de campagnes de vaccination ;
- l'amélioration des services et des soins à domicile ;
- la formation continue des pharmaciens et assistants techniques en pharmacie (ATP) ;
- la bonification du service infirmier ;
- le développement et la mise à jour de nos systèmes de laboratoire, pour améliorer la productivité et l'efficacité tout en répondant aux nouvelles exigences ;
- l'intégration de l'intelligence artificielle à l'exercice de la pharmacie ;
- l'offre des services de télépharmacie ;
- le développement d'un système informatique visant à permettre le travail à distance des pharmaciens et un support à ces derniers, lorsqu'ils font face à une pénurie de personnel ;
- l'acquisition et l'utilisation de robots dans les centrales de préparation des ordonnances ;
- l'éducation à l'usage sécuritaire des médicaments ;

- le développement et le maintien des hottes stériles, où sont effectués par les pharmaciens les préparations injectables et les médicaments magistraux pour certaines conditions particulières ;
- l'achat d'équipements et de matériel requis pour répondre aux spécificités des hôpitaux, des CHSLD, des maisons de retraite, etc. ;
- la création d'outils cliniques standardisés pour faciliter l'accès à l'information pour les patients ;
- l'élaboration et le support dans la mise en place de protocoles cliniques pour faciliter la prise de décision des pharmaciens ;
- le réaménagement physique des pharmacies pour mieux répondre à la nouvelle réalité de la profession ;
- les campagnes de publicité visant différents programmes (dépistage, prise en charge de maladies chroniques, etc.) ;
- la gestion des inventaires (médicaments et matériel nécessaire à la prestation de services), notamment en possédant un niveau d'inventaire permettant de pallier les pénuries de médicaments.

Tous ces services contribueront à créer une valeur ajoutée au système public et permettront d'optimiser le travail de nos équipes et l'efficacité de la collaboration interprofessionnelle.

Ces services offriront également un soutien direct essentiel au système de santé : chaque problème de santé pris en charge en pharmacie représente une consultation médicale évitée, une visite à l'urgence de moins et, ultimement, un allègement de la pression sur le réseau public. Ils permettront ainsi aux pharmaciens d'absorber davantage cette charge et de jouer pleinement leur rôle de professionnels de première ligne de façon concrète et non seulement théorique. De plus, ces services seront moins coûteux que le traitement de complications, auront un impact populationnel majeur et contribueront de manière significative au désengorgement du système de santé.

C'est sans compter l'accès difficile aux services de santé en région, où la pharmacie constitue souvent le premier point de contact en santé et parfois le seul service accessible sans rendez-vous. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les populations des régions et des plus petites municipalités vieillissent plus rapidement que celles des grands centres<sup>3</sup>, et le système public peine à combler la demande. Afin de préserver le niveau de service offert sans discrimination liée au lieu de résidence, il devenait impératif de s'assurer que les pharmacies disposent des ressources nécessaires pour offrir davantage de services, surtout en région, où il faut déployer des efforts considérables pour maintenir des services pharmaceutiques de qualité tout au long de l'année.

En somme, les marques privées de médicaments génériques sont un levier qui permet aux chaînes et bannières d'assurer l'approvisionnement et la cohérence clinique de leur réseau tout en offrant aux pharmaciens une meilleure visibilité économique, une gestion simplifiée et une continuité de soins accrue, sous réserve d'un encadrement rigoureux pour préserver l'indépendance professionnelle. À cet effet, nous tenons à souligner que Familiprix se fait un devoir de respecter la liberté de ses

---

<sup>3</sup> Institut de la statistique du Québec, « Quelques constats sur la population des municipalités du Québec au 1er juillet 2015 », Coup d'œil sociodémographique, Février 2016, Numéro 45

pharmaciens affiliés dans le choix des molécules qu'ils dispensent, et ce, guidés par leurs décisions professionnelles, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Avec le projet de loi n° 15, le gouvernement donne les moyens à Familiprix d'autofinancer, en partie, ces services additionnels, ce qui se veut une situation gagnant-gagnant.

## CONCLUSION

---

Familiprix tient à réitérer son appui clair et sans équivoque au projet de loi n° 15. Cette réforme est équilibrée, attendue et porteuse de solutions concrètes à des enjeux bien réels.

Le projet de loi n° 15 ne vise pas à interdire ou à permettre, mais à encadrer. En établissant des balises claires afin de favoriser le financement privé de certains services à la population tout en respectant des principes fondamentaux tels que l'indépendance professionnelle, l'intérêt supérieur du patient et la transparence, le législateur envoie un signal fort en faveur d'un système professionnel plus agile, plus cohérent et mieux adapté aux réalités contemporaines.

Dans un contexte économique incertain, tendu et en transformation, il devient prioritaire pour le gouvernement de s'assurer que les mesures en place permettent aux entreprises d'offrir davantage de services et de soins à la population, tout en sécurisant la chaîne d'approvisionnement et en encourageant la production et l'achat local de médicaments.

Nous encourageons donc les parlementaires à adopter le projet de loi n° 15, étant convaincus qu'ils contribueront positivement à notre secteur d'activité, à la performance du système de santé public et ultimement, au bénéfice des Québécoises et des Québécois.